

CAHIER DE DOLEANCES

Les effets de la dématérialisation sur les personnes étrangères dans les Hauts de Seine

Plusieurs associations d'aide aux migrants ont mené une courte campagne d'observations sur les mois de janvier et février 2022 pour identifier les conséquences de la dématérialisation sur les personnes étrangères, plus précisément pour les premières demandes d'admission exceptionnelle, de titres de plein droit, étudiants, renouvellement.

Le dernier cahier de doléances vous avait été remis le 11 décembre 2017 par le collectif d'aide aux personnes étrangères du 92. Le seul changement véritable ayant eu lieu depuis 2017 est la disparition des files d'attente à rallonge devant la préfecture de Nanterre et la sous-préfecture d'Antony. Ce qui aurait pu être un mieux s'est transformé en cauchemar pour bon nombre de personnes.

Les files d'attente ont été remplacées par les procédures dématérialisées qui ont pris une ampleur inédite sous l'effet de la crise sanitaire. Impossibilité d'avoir un rendez-vous avant des semaines voire des mois, allongement des délais de traitement qui entraîne des ruptures de droit. La dématérialisation des démarches fait disparaître les files d'attente mais rend l'attente invisible, solitaire et très longue. Ce passage sans alternative à la dématérialisation engendre des inégalités et des discriminations dont les personnes étrangères sont parmi les premières victimes. Non seulement elles ne peuvent pas faire valoir leurs droits mais elles les perdent et se retrouvent très vite dans une situation précaire et irrégulière. Le droit au séjour conditionne la quasi-totalité de leurs droits économiques et sociaux.

Créer des voies alternatives à la dématérialisation

Comme vous le savez, la dématérialisation, totale ou partielle est contraire à la réglementation. Le 27 novembre 2019, le Conseil d'Etat a confirmé que des modalités non dématérialisées d'accès aux services publics doivent toujours être également proposées.

Ce n'est pas le cas dans les Hauts de Seine où il n'est plus possible aujourd'hui de faire une quelconque demande de titre de séjour sans passer par internet. Un certain nombre de personnes maîtrisent mal le français et n'ont que leur téléphone pour effectuer les démarches qui impliquent la transmission de documents scannés.

La dématérialisation exclusive des procédures ne garantit plus l'accès aux services publics en entravant l'accès au dépôt des demandes de titres de séjour. Les services préfectoraux se défont ainsi de certaines de leurs missions de service public sur les services sociaux, les travailleurs sociaux et les associations d'aide aux migrants.

C'est une situation insupportable pour les personnes que nous aidons dans l'exercice de leurs droits. Cette mise à distance des personnes étrangères par rapport à l'administration est une entrave supplémentaire en matière de droits des étrangers et devient un obstacle majeur à la régularisation des situations administratives.

Demands

- ✓ Doter vos services de moyens suffisants à même de répondre aux besoins
- ✓ Ouvrir un accueil physique pour ceux qui n'ont pas d'accès internet

Les conséquences de la dématérialisation et des conditions de sa mise en place

L'ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SEJOUR (AES)

Constat

La procédure est unique pour tout le département : une telle demande nécessite de prendre rendez-vous par Internet. Or, il n'y a jamais de rendez-vous disponible...si bien que les postulants essaient pendant des mois.....

Seule l'action en contentieux porte ses fruits....Il serait préférable pour un service public d'augmenter ses effectifs plutôt que de payer des frais de justice.

Demands

- Augmenter le nombre de rendez- vous pour prendre en compte toutes les demandes d'AES

LES PREMIERES DEMANDES DE PLEIN DROIT VIA DEMARCHE SIMPLIFIEE

Constats

La procédure de première demande d'un titre de séjour de plein droit s'effectue de manière différente selon l'arrondissement : prise de rendez-vous ou utilisation de l'outil Démarche Simplifiée. Les éléments qui suivent concernent l'utilisation de cet outil.

Le principe est l'utilisation d'Internet pour fournir toutes les informations utiles à une telle demande, ce qui correspond à une dématérialisation totale.

- 1- Nécessité de disposer de moyens techniques qui dépassent l'utilisation simple du téléphone
L'utilisation d'un tel outil dépasse largement la nécessité d'une connexion par Internet car il s'agit d'envoyer des documents par Internet, documents qui ne se limitent pas à une page, mais qui nécessitent de disposer d'outils permettant de scanner des dizaines de pages.
- 2- Explications insuffisantes et modes d'emploi parfois incohérents
Les informations attendues par cet outil ne sont pas toujours clairement précisées et non toujours cohérentes. Il peut, en effet, s'agir de demandes spécifiques à l'outil ou de demandes se référant aux listes officielles (arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30/04/ 2021).
On peut d'ailleurs noter que les explications et demandes sont différentes entre les deux arrondissements du département utilisant cet outil...
De même, les corrections apportées aux demandes peuvent différer d'un cas à l'autre, même lorsque les situations sont identiques. On peut même rencontrer des cas « classés sans suite » identiques à des cas traités.....
- 3- Non traitement de certains cas
Tous les cas de demandes de titres de séjour de plein droit ne sont pas pris en compte si bien que certaines situations ne sont pas traitées....On peut citer, par exemple, les cas qui relèvent de l'Accord franco-algérien.

4- Délai de traitement et conséquences

Le traitement de ce type de demande est très variable, mais il arrive qu'il soit supérieur à 12 mois. Or, il s'agit de cas de personnes effectuant des demandes de plein droit, donc qui devraient avoir le droit de travailler, se loger, disposer de prestations...toutes possibilités non accessibles en l'absence de documents reconnaissant ces droits (récépissés puis premier titre de séjour)

5- Situations très délicates

Les premières demandes de parents d'enfants français qui sont séparés font l'objet de multiples demandes de documents prouvant la contribution du parent français à l'éducation de l'enfant. C'est une suspicion qui semble systématique.

Un tel problème se retrouve pour les partenaires pacsés ou en concubinage avec une personne française.

Mais le traitement de ces divers cas diffère selon l'arrondissement.....

6- Envoi d'argent dans le cadre de l'utilisation de cet outil

Dans certains cas, la première demande de Titre de séjour s'accompagne d'une demande de la somme de 50 euros. Or aucune procédure n'est prévue pour un tel envoi (ex : envoi du numéro du timbre fiscal...)

7- Pour les conjoints de réfugiés

Pour les conjoints de réfugiés arrivés au titre de la réunification familiale, l'attestation préfectorale transmise au moment du dépôt de leur demande titre ne leur permet pas de faire une demande de RSA auprès de la CAF. La longueur des délais de traitement les plonge dans une grande précarité.

Demandes

- Revoir les modes d'emploi d'un tel outil, en s'assurant de règles cohérentes et complètes
- Assurer une formation aux correcteurs, de telle sorte que les traitements soient clairs et cohérents
- S'engager sur les délais de traitement de telles demandes et non indiquer un temps de traitement statistique qui n'a aucune valeur
- Délivrer un récépissé avec autorisation de travail dès le dépôt du dossier sur Démarche Simplifiée pour ne pas pénaliser la personne.

LES DEMANDES DE RENOUVELLEMENT PAR DEMARCHE SIMPLIFIEE

Constats

Les demandes de renouvellement de titres de séjour (titre temporaire, titre pluriannuel, carte de résident) ou de changement de statut s'effectuent différemment selon l'arrondissement par prise de rendez-vous ou par démarche simplifiée. Les constats qui suivent concernent l'utilisation de cet outil, basée sur une dématérialisation totale.

Les constats précédemment développés quant à l'utilisation de cet outil restent valables pour les demandes de renouvellement.

Mais à ces différents éléments, s'ajoute le constat très inquiétant du délai de traitement de ces demandes, délai de traitement qui s'accompagne de la **perte de droits** pour les personnes concernées.

En effet, toutes les personnes disposant d'un titre de séjour disposent de droits qui s'arrêtent à la date de fin de validité des titres de séjour et qui ne seront reconnus qu'à l'attribution du nouveau titre de séjour ou du récépissé de demande de renouvellement. Or, le délai de traitement se compte actuellement en mois, parfois jusqu'à 10 voire 12...

Quelques exemples :

- La carte de 10 ans de Mme A. est arrivée à expiration en juillet 2021. Elle a fait une demande de renouvellement et au 14 février 2022, elle n'avait aucune réponse à sa demande.
- La carte Vie Privée et Familiale de Mme B. est arrivée à expiration en mai 2021. Elle fait sa 1ere demande avec démarche simplifiée 1 mois et demi avant. Malgré plusieurs mails adressés à la préfecture de Nanterre, en janvier 2022, elle n'avait toujours rien reçu.

Les **pertes de droits** concernent les prestations (CAF, Sécurité Sociale), le travail (de nombreux employeurs mettent fin aux contrats en l'absence de titre de séjour valide), les droits afférant au travail (Pôle Emploi), le logement (DALO), la police des frontières en cas de sortie du territoire français, l'accès au RSA pour les membres de famille de réfugiés.....

On peut noter que l'attribution aléatoire d'une Attestation Préfectorale n'a aucune valeur (document non signé, sans photo, sans limite explicite de validité...). Elle n'est reconnue que par la police, en cas de contrôle.

Demandes

- Toutes les demandes de renouvellement doivent faire l'objet d'un envoi de récépissé dès la demande pour éviter toute rupture de droit. La durée de vie d'un tel récépissé doit être explicite. Cet envoi doit être effectué dès le dépôt de la demande ou, éventuellement, après un délai fixe (ex : 15 jours), délai permettant une vérification de principe du contenu de la demande, mais **délai qui doit éviter la rupture de droits**
- Le principe d'un récépissé électronique, sans rendez-vous en Préfecture, selon la procédure mise en œuvre dans ANEF peut être envisagé
- Un tel récépissé doit être renouvelé automatiquement à la fin de sa période de validité
- Ne pas multiplier les récépissés et raccourcir le délai de traitement des demandes de renouvellement. En effet, un récépissé ne permet pas la recherche d'un travail dans des conditions correctes et restreint, de ce fait, les droits de la personne

ETUDIANTS

Constats

Le renouvellement d'un titre étudiant passe uniquement par le site de l'ANEF. L'étudiant qui dépose sa demande reçoit une attestation de dépôt qui ne lui permet pas de maintenir son droit au travail. Les délais de renouvellement s'étant allongés, des étudiants ont perdu leur travail, ce qui les pénalisent lourdement pour la poursuite de leurs études.

- Un ex : Mr D. a fait une demande de changement de statut étudiant vers Titre vie privée vie familiale en tant que parent d'enfant français en octobre 2020. En février 2022, sa situation n'est toujours pas réglée. Il a perdu ses droits sociaux et ne peut pas sortir de France pour voir sa famille.

Demandes

- Prolonger le titre des étudiants dès le dépôt de renouvellement

Mars 2022

DEMANDES DE TITRES DE VOYAGE

Ces demandes subissent les mêmes préjudices que les titres de séjour exposés ci-dessus.

- demande de Document de Circulation pour Etranger Mineur (DCEM)

La durée d'obtention de tels documents via l'outil Démarche Simplifiée peut atteindre jusqu'à 10 mois, durée qui empêche toute famille de se déplacer.

L'utilisation du nouvel outil ANEF pour une telle demande est trop récente pour que des constats puissent être mis en valeur.

-demande de Titre de Voyage pour les réfugiés

AUTRES CONSEQUENCES DE LA DEMATERIALISATION

D'autres conséquences de la dématérialisation se font jour et contribuent à générer l'angoisse chez les personnes.

- ✓ Communication insuffisante sur les procédures à suivre notamment par exemple pour les changements de statuts des étudiants, les passeport talents. Il n'y a aucune possibilité de se renseigner ailleurs que sur internet !
- ✓ Absence de réponse aux mails ou courriers constatant des erreurs ou demandant des explications
- ✓ Réponses automatiques par mail dont on ne sait s'il y aura une suite et quand.

Signataires

Bouge ta préfecture 92

Cimade 92 Sud

RESF 92

Solidarité Jeunes Etrangers 92

ATTAC 92

LDH 92

LDH- Section Meudon-Sèvres-Clamart-Ville d'Avray

LDH-Section Antony-Bourg la Reine-Sceaux

ASTI Colombes

ASTI Issy les Moulineaux

Association SALTO Montrouge

ATMF Gennevilliers

MRAP Nanterre

MOSAIC Nanterre

Association Zinzolin Malakoff

Collectif d'aide aux Sans Papiers Bagneux

Association Solidarité Migrants Rueil

Collectif exilés Clamart

Maison de la solidarité BS Fondation Abbé Pierre

Sud Education 92